

Le supplément au diplôme dans la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et la mise en œuvre du LMD

Textes des Comités de suivi de la licence et du master

Adopté par le comité de suivi de la licence le 4 février 2004 et le comité de suivi du master le 14 février 2004

L'annexe descriptive au diplôme dite « supplément au diplôme » est destinée à faciliter la reconnaissance académique et professionnelle des qualifications dans le cadre de la mobilité internationale et de la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur.

En France, le décret du 8 avril 2002 portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur prévoit en son article 2, 4ème alinéa la délivrance d' « une annexe descriptive aux diplômes dite « supplément au diplôme » afin d'assurer, dans le cadre de la mobilité internationale, la lisibilité des connaissances et aptitudes acquises ».

L'arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence prévoit en son article 30 que « dans le cadre de la mobilité internationale, le diplôme de licence est accompagné de l'annexe descriptive mentionnée au 4° de l'article 2 du décret du 8 avril 2002 susvisé ». L'article 4 de l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme de master inclut dans son article 4 la même disposition.

Depuis la parution de ces textes, la Conférence des ministres chargés de l'enseignement supérieur, qui s'est tenue à Berlin les 18 et 19 septembre 2003, a élargi la portée du supplément au diplôme au-delà de la mobilité internationale, comme en témoigne le communiqué final : « (les ministres) fixent l'objectif selon lequel à partir de 2005, chaque étudiant qui termine ses études devrait recevoir automatiquement et sans frais le Supplément au diplôme. Ils recommandent aux institutions et aux employeurs de faire pleinement usage du supplément au diplôme, afin de profiter de la transparence accrue et de la flexibilité améliorée des systèmes de diplômes d'enseignement supérieur pour stimuler l'employabilité et faciliter la reconnaissance académique en vue de la poursuite des études. Le supplément au diplôme devrait être délivré dans une langue répandue en Europe ».

Les deux exemples de supplément au diplôme ci-joints ont été élaborés par des groupes de travail qui se sont déroulés sur plus de deux années et qui ont associé le ministère, la CPU, l'AMUE et les comités de suivi de la licence et du master. Le modèle de supplément au diplôme ainsi dégagé est l'expression d'un compromis : tout en faisant référence au cadre européen, il vise à être « culturellement acceptable » et applicable par la communauté universitaire française.

Le modèle de supplément au diplôme tel qu'il a été validé lors d'une réunion commune des comités de suivi de la licence et du master le 3 décembre 2003 veut être un outil au service des étudiants et des universités tout en répondant à une réelle demande sociale.

1- Le supplément au diplôme : un outil au service de l'étudiant

La mise en place du LMD permet d'offrir des parcours à la fois moins tubulaires et plus individualisés : ils laissent une part de choix à l'étudiant. Celui-ci doit pouvoir attester à la fois de la cohérence et de l'originalité de son parcours ainsi que des compétences qui en résultent dans un document descriptif : l'annexe descriptive au diplôme dite « supplément au diplôme ».

Ce document, à caractère descriptif, et non évaluatif, doit faciliter la mobilité de l'étudiant d'une université à l'autre, tant au niveau national qu'international. Il représente en outre un atout dans son insertion professionnelle en fournissant aux employeurs potentiels et aux différents organismes de recrutement des informations sur les études suivies par l'étudiant : objectifs et contenus des formations validées, compétences acquises, notamment. Pour autant, tel qu'il est proposé, le supplément au diplôme n'est ni un curriculum vitae, ni un relevé de notes et encore moins un bulletin de classement. Le supplément au diplôme décrit le plus objectivement possible les connaissances et les aptitudes acquises par l'étudiant, ainsi que le système institutionnel dans lequel il a effectué son parcours de formation.

2- Le supplément au diplôme : un outil au service des universités

Dans le cadre de la délivrance de diplômes nationaux, le supplément au diplôme autorise les universités à proposer des innovations dans leur offre de formation. Il permet, en effet, au-delà des seuls intitulés figurant sur le diplôme, de faire connaître aux autres universités, comme aux futurs employeurs, la variété et l'originalité des parcours de formation offerts à leurs étudiants.

Le supplément au diplôme constitue donc pour les universités un outil permettant de développer la lisibilité de l'offre de formation de l'établissement, favorisant ainsi les relations interuniversitaires tant au niveau national qu'international.

En outre, dans un contexte d'évolution constante des connaissances et des compétences, le supplément au diplôme permet de faire connaître, de manière souple et rapide, les inflexions et les aménagements des parcours de formation, rendus nécessaires par l'évolution permanente des qualifications.

Enfin, l'obligation de délivrer à tous les étudiants un supplément au diplôme va dans le sens de cette assurance qualité que les ministres chargés de l'enseignement supérieur ont souhaité voir se développer lors de la conférence de Berlin des 18 et 19 septembre 2003.

3- Le supplément au diplôme : un outil qui répond à une demande sociale

Le marché du travail est fortement affecté par la mondialisation de l'économie, le développement d'une société de services et l'émergence permanente de nouvelles technologies. Les besoins en qualifications et en emplois s'en trouvent bouleversés, rendant indispensable, tant pour les individus que pour les organisations, une formation tout au long de la vie.

Ainsi, tout individu quel que soit son âge, peut se trouver en situation de commencer ou de reprendre des études supérieures, avec ou sans validation des acquis de l'expérience. Dans cette perspective, le supplément au diplôme constitue un dispositif qui favorise une transparence et une capitalisation des compétences universitaires acquises. Il permet donc d'accompagner la mobilité professionnelle.

Cependant, le supplément au diplôme, ne répondra à cette demande sociale que dans la mesure où, en amont, les équipes de formation auront affichés les objectifs de la formation, les parcours possibles pour les atteindre et les compétences spécifiques et transversales maîtrisées par l'étudiant, une fois le diplôme obtenu. L'enregistrement prochain des diplômes et titres délivrés par l'État au Répertoire national des certifications professionnelles rencontre cette même exigence.

En effet, le supplément au diplôme, comme le Répertoire national des certifications professionnelles, vise une meilleure lisibilité des formations et des diplômes par les partenaires universitaires et économiques des établissements d'enseignement supérieur, tant au niveau national qu'international.

En mettant en place le supplément au diplôme, les universités satisferont certes à une obligation réglementaire. Mais surtout, elles apporteront une contribution indispensable à la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur, dans l'intérêt convergent des étudiants, des établissements et de l'environnement socio-économique.

Jean-Yves Mérindol
Président du Comité de suivi du Master

François Petit
Président du Comité de suivi de la Licence